

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DUDÉCRET DU 11 MARS 1999  
RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002  
ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSÉES OU  
DES INSTALLATIONS OU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL

## DÉCISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

Le Collège communal informe la population que la demande de permis unique modifiée de classe 1, pour un projet de catégorie B, comportant une étude d'incidences sur l'environnement, introduite le 15 janvier 2025 par l'Asbl Clinique Saint-Pierre, Avenue Reine Fabiola, 9 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, et ayant pour objet la construction d'un nouvel hôpital général d'une capacité maximale de 441 lits, de 129 places de jour et d'une crèche de 42 places ainsi que l'exploitation des installations inhérentes à son fonctionnement y compris l'aménagement d'un échangeur autoroutier donnant accès au site depuis la E411, dans un bien sis à Wavre, chemin des Charrons, présentement cadastré Wavre, 2e division, section I, n° 102A- 102B- 102C- 102D- 103B- 105C3- 105W2- 105X2- 106B- 107G- 107H- 107K- 107L- 108- 109A- 114E- 115- 116- 117B- 118A- 119D- 119G- 120D- 122C- 123B- 123/2, a fait l'objet d'une décision en date du 08 juin 2026 en vertu de laquelle les fonctionnaires technique et délégué accordent le permis sollicité.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne peut consulter le dossier dans les services de l'autorité compétente.

Cette décision ou le document en tenant lieu, peut être consulté sur **RENDEZ-VOUS** à l'administration communale du 16 juin 2026 au 06 juillet 2026 inclus, chaque jour ouvrable, du mardi au vendredi, de 9h à 12h00 ainsi que le 23 juin 2026 et le 30 juin 2026 de 16h00 à 20h00.

Le cas échéant, **cette demande de rendez-vous** est à formuler, **au plus tard vingt-quatre heures à l'avance**, par mail à l'adresse [pe\\_pic@wavre.be](mailto:pe_pic@wavre.be) ou par téléphone via le 010/ 230.377 (chaque mardi, mercredi et vendredi ouvrable de 9h à 12h). **A défaut, les permanences prévues les jours ouvrables après 16h pourraient être supprimées.**

Conformément à l'article 95 du Décret du 11 mars 1999, un recours auprès du Gouvernement wallon, est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement ou les actes et travaux concernés sont situés.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Ce formulaire est disponible auprès de l'administration communale et sur le site <https://www.wallonie.be/fr/demarches/introduire-un-recours-contre-une-decision-en-matiere-de-permis-denvironnement-ou-de-permis-unique>

Le recours doit être adressé au fonctionnaire technique compétent sur recours du SPW Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement-Département des Permis et Autorisations, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes), dans un délai de vingt jours :

- 1° soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;
- 2° soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;
- 3° soit par le dépôt de l'acte contre récépissé.

Le non-respect de ces modalités d'envoi entraîne l'irrecevabilité du recours.

Le délai de vingt jours prend cours :

- pour le demandeur, à partir de la réception de la notification de la décision ou de la date d'expiration des délais en l'absence de décision ;
- pour les autres, à partir du premier jour d'affichage de la décision par la commune.

Une preuve du versement du droit de dossier de 25,00 EUR (copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit) doit être annexée au recours. Ce versement est à effectuer sur le compte **IBAN : BE44 0912 1502 1545** **BIC : GKCCBEBB** du Département des Permis et Autorisations.

A Wavre, le 15 juin 2026

Par le Collège :

La Directrice générale,  
Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre,  
Benoît THOREAU